Envoyé en préfecture le 19/09/2026
Reçu en préfecture le 19/09/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260902-20260992-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 27/08/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

N° d'ordre : 20260992

Objet : Commune – Effacement de dettes

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du mercredi 2 septembre 2026
L'an deux mille vingt-six,
Le deux septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à La Ferrière en séance publique sous la présidence de M. Philippe JOSSÉ, Maire.

Présents : M. Philippe JOSSÉ, Mme Delphine BEUREL, M. Ronan FERNANDEZ, Mme Amandine DUBOIS, M. Rémi LE VAILLANT, Mme Vanessa GUYOT, M. Anthony ROCABOY, Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, M. Yann MARCADÉ, Mme Pascale THEBAULT, M. Sébastien ROUAULT, Mme Halima HOUMADI, M. Anthony LE TÉNO, Mme Gaëlle LE HELLOCO, M. Yannick LEVOYER, Mme Annie BERTHELOT, M. Jean-Guillaume DESANLIS, Mme Sylviane BRIEUX, M. Damien CHARLES, M. Patrice RAULT, Mme Mélanie PIEDERRIÈRE-HERVÉ, M. Christophe CABARET-BARISIC, Mme Nolwenn LE MÉE, Mme Monique URIEN, Mme Nathalie CORNEC, M. Jean-Baptiste MARTIN.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Mme Gwendoline RIBEIRO pouvoir à Mme Delphine BEUREL
Mme Viviane DUROS pouvoir à Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :
M. Patrick RIVARD

Secrétaire de Séance :
Mme Vanessa GUYOT

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un dossier d'effacement de dettes pour un usager pour lequel des titres ont été émis en 2021 et 2022 pour un montant total de 10.800 € et correspondant à des loyers.

M. le Maire précise que ces dettes n'existent plus juridiquement dans la mesure où, par jugement du 24/03/2025, le Tribunal de Commerce de St Brieuc a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, conduisant ainsi à l'effacement de dettes de cet usager.

M. le Maire informe l'assemblée de cette décision et précise que la cloture pour insuffisance d'actif met fin à l'existence des créances et cette décision s'impose à la collectivité compte tenu du jugement susvisé prononcé par le Tribunal de Commerce.

Après avoir informé les membres du Conseil Municipal de la date de validation, M. le Maire invite le Conseil à délibérer sur ce dossier et le sollicite également pour l'autoriser à signer tout document lié à ce dossier.

M. le Maire précise que les crédits seront prélevés sur le compte 6542 « créances éteintes » du budget Commune.

Envoyé en préfecture le 19/09/2026
Reçu en préfecture le 19/09/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260902-20260992-DE

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à la majorité :

Présents : 26	Pouvoir : 2	Total : 28
Voix pour : 23	Voix Contre : 1	Abstention : 4

Article 1 : D'effacer la dette d'un montant de 10.800 € correspondant à des titres émis à l'encontre d'un usager en 2021 et 2022 pour des loyers sur le budget de la Commune.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer l'état relatif à cet effacement de dettes ou tout autre document.

Article 3 : De procéder aux écritures comptables nécessaires à cette opération en prélevant les crédits sur le compte 6542 « créances éteintes – pertes sur créances irrécouvrables » du budget de la Commune 2026.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,	**Secrétaire de Séance**
M. Philippe JOSSÉ	**Mme Vanessa GUYOT**